



Séance du 29 janvier 2018 à 19 heures
Commune de CAHORS – CHAI - Salle de réunion

*Aujourd'hui, 29 janvier deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de CAHORS – Salle de réunion - CHAI*

Etaient présents :

54 titulaires dont 4 possédant une procuration
10 suppléants

Affiché au
GRAND CAHORS le :
19 FEV. 2018

• TITULAIRES : 54

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU
Hélène, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY
Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine,
M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal,

ST DENIS CATUS
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPOUX-RASSIELS

• SUPPLEANTS : 10

BOUZIES
BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC

Mme MARMIESE Yvette,
Mme GARRIGOU Isabelle,
M. MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,

FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents : 19 titulaires

BOUZIES
CAHORS

M. RAFFY Gilles,
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle
(procuration donnée à M. SIMON), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise,
Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,
M. VAZ Victor,

CATUS
DOUELLE
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
MERCUES

Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. LAVAU),
Mme BOURDARIE Paulette,
M. CANCEIL Philippe,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à M. PETIT),
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. CHATAIN Thierry,
M. MIQUEL Gérard,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents : 12 suppléants

CABRERETS
CALAMANE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE

M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mercuès pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « lac de Bouloumié »

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 29 Janvier 2018
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mercuès pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « lac de Bouloumié »

PJ : Annexe n°1, Annexe n°2, note de synthèse, et projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mercuès prêt à être approuvé

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

En date du 27 septembre 2016, le Président du Grand Cahors a décidé d'engager, par arrêté n°2016/44, la procédure de modification n°1 du PLU de Mercuès. Cela pour permettre l'évolution du PLU en vue de faciliter la mise en œuvre d'un projet soutenu par la collectivité, le développement, sur un nouveau lieu non actuellement ouvert à l'urbanisation, du cabinet dentaire et son extension pour accueillir d'autres professions médicales ou para-médicales.

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le conseil communautaire a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU lac de Bouloumié (délibération n°25).

Le dossier de modification n°1 du PLU de Mercuès a fait l'objet :

- d'une demande d'avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 7 février 2017 ;
- d'une demande de dérogation à la Préfète en date du 7 février 2017 ;
- suite à la décision n° 400420 du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2017, d'une dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en date du 2 janvier 2018.

Le dossier de modification n°1 du PLU de Mercuès a été notifié pour avis le 7 février 2017, comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, après une première réunion avec les Personnes Publiques Associées et la commune qui a eu lieu le 17 janvier 2017 ; Les avis sont favorables, l'un présentant une observation de forme.

Madame la Préfète du Lot, en date du 7 avril 2017, a accordé une dérogation à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme, relatif au principe de l'urbanisation limitée dans le cadre de cette modification, suite aux avis favorables du syndicat mixte du SCoT (en date du 23 février 2017) et de la CDPENAF (en date du 31 mars 2017).

Le projet de modification n°1 du PLU de Mercuès a également été soumis à Enquête Publique qui s'est déroulée du 19 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus, conformément à l'arrêté n°2017/28 du Président du Grand Cahors en date du 23 mai 2017, prescrivant l'ouverture de cette enquête. Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier d'enquête publique.

En date du 26 juillet 2017, Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, son rapport et ses conclusions d'enquête.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU.

L'observation et avis des Personnes Publiques Associées, ajustements éventuels et réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

La remarque du public formulée pendant l'Enquête Publique, les conclusions du rapport du Commissaire, ajustements éventuels et réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n°2 de la présente délibération.

Les avis qui ont été joints au dossier de Modification n°1 du PLU de Mercuès, l'observation du public et le rapport du commissaire ont été présentés lors de la Conférence intercommunale des maires le 24 janvier 2018.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 153-36 et L 153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mercuès approuvé le 24/02/2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'arrêté n°2016/44 du Président du Grand Cahors en date du 27/09/2016, portant engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Mercuès pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU lac de Bouloumié afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet soutenu par la collectivité, le développement, sur un nouveau lieu non actuellement ouvert à l'urbanisation, du cabinet dentaire et son extension pour accueillir d'autres professions médicales ou para-médicales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25 du 28/11/2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Lac de Bouloumié,

19 FEV. 2018

Vu la dérogation de la Préfète au titre de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme relative aux principes de l'urbanisation limitée accordée le 7/04/2017, suite aux avis favorables du syndicat mixte du SCoT en date du 23/02/2017 et de la CDPENAF en date du 31/03/2017,
Vu l'arrêté n°2017/28 du Président du Grand Cahors en date du 23/05/2017, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de Modification n°1 du PLU de Mercuès,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées notifiées en date du 07/02/2017,
Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 19/06/2017 au 07/07/2017 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et son avis favorable, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors en date du 26/07/2017,
Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées exposés dans l'annexe n°1 de la présente délibération,
Vu la remarque du public et le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, exposés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 02/01/2018 de la l'Autorité Environnementale,
Vu le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mercuès, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que l'observation formulée par les Personnes Publiques Associées donne lieu à certains ajustements de forme du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont exposés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération,
Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur faites dans le Procès-Verbal de synthèse reprennent comme base l'observation de l'Etat et donnent lieu à un ajustement non prévu dans les réponses formulées dans un premier temps aux personnes publiques associées, cela étant exposé dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,
Considérant que la remarque formulée par le public pendant l'Enquête Publique et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ne donnent pas lieu à ajustements du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, comme exposé dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'approuver les ajustements du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mercuès exposés dans l'annexe n° 1 et l'annexe n°2 jointe à la présente délibération, pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées et les recommandations du commissaire enquêteur faites dans son Procès-Verbal,
- DECIDE d'approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mercuès tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté

**Affiché au
GRAND CAHORS le :**

19 FEV. 2018

d'Agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Mercuès, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,

- sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- sera exécutoire, conformément à l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme, un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet du Lot, si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées;

DIT que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mercuès est tenue à la disposition du public à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie de Mercuès, rue du marché, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc WAYSOUZE-FAURE

